

La Côte

Des réserves pour protéger la nature ou les riches propriétaires?

Gland
Rives publiques conteste la création de zones naturelles qui empêcheraient la réalisation d'un chemin piétonnier au bord de l'eau

Yves Merz

Le président de Rives publiques n'en démord pas: il y a anguille sous roche. Victor von Wartburg estime que la Commune de Gland et le Canton de Vaud ont développé une stratégie qui consiste à créer des zones naturelles protégées sur des secteurs où l'on pourrait aménager un cheminement public au bord du lac. «De cette manière, on favorise de riches propriétaires riverains, des gens influents qu'on ne veut pas fâcher, au détriment de la population.» Cette théorie fait bondir le municipal de Gland Thierry Genoud. Au Canton, la directrice de la division biodiversité, Catherine Strehler Perrin, explique qu'il s'agit d'appliquer la nouvelle loi fédérale sur les eaux.

Riverains aussi opposés

«Au départ, en 2012, le plan partiel d'affectation Villa Prangins-La Crique avait pour but de régler le problème du parking sauvage au golf, dénoncé par le Service des forêts, rappelle Thierry Genoud. La dernière modification de ce plan, soumise à l'enquête publique en septembre, était nécessaire pour se mettre aux normes de la nouvelle loi sur les eaux. Cela n'a donc rien à voir avec les intérêts privés des riverains, qui ont d'ailleurs aussi fait opposition pour savoir ce que cet arrêté de classement impliquerait.»

L'association Rives publiques affirme ne pas contester la création de zones naturelles protégées, dont elle reconnaît l'importance pour la biodiversité, mais considère que ces zones doivent être compatibles avec les chemins piétonniers. Victor von Wartburg estime qu'on peut faire plein de choses pour la faune et la flore, comme des remblais ou des îlots à oiseaux, sans avoir besoin de bloquer la rive.



Une des zones naturelles contestées par l'association Rives publiques est située sur la propriété de Michael Schumacher, le long du lac. LAURENT GILLIÉRON



Catherine Strehler Perrin explique pourquoi ces espaces ont été classés en zone naturelle protégée. «Il faut d'abord rappeler que ce rivage est inclus dans un site d'importance nationale pour les

oiseaux d'eau et que la loi sur la protection des eaux, révisée en 2011, impose la réservation d'un espace non constructible en bordure des lacs et cours d'eau. Ces nouvelles mesures de protection, décou-

d'INEOS). «La gestion de leur prairie devra être extensive, ce qui signifie qu'ils ne devront pas utiliser d'engrais et limiter le nombre de fauches. Leur parcelle ressemblera plus à une prairie sauvage qu'à un green de golf.»

Reste la question plus tendue de la traversée de ces zones protégées sur un chemin piétonnier public. «L'aménagement d'un chemin, s'il devait être assimilable à une construction, ne serait pas possible, répond Catherine Strehler Perrin. Mais n'y voyez pas une volonté de soustraire l'entier de ces rives à l'accessibilité du public. Cela n'exclut pas l'aménagement d'un chemin, soit à l'arrière de cet espace protégé, soit le long d'une passerelle érigée sur le lac. Si la Commune veut faire un tel chemin, elle devra négocier une solution qui ménage les intérêts des uns et des autres.»

«Démocratie sabotée»

C'est là que Victor von Wartburg revient à la charge. «Il n'y a qu'une solution, c'est d'obtenir un chemin continu de minimum 2 mètres de large le long du lac. Lors du référendum en 2012, les citoyens de Gland ont largement refusé le plan partiel d'affectation portant sur le secteur de La Crique parce qu'il n'aurait pas permis la réalisation d'un chemin directement au bord du lac. La Municipalité ne respecte pas la volonté de ses concitoyens. La démocratie est sabotée.»

Le municipal Thierry Genoud conteste: «C'est complètement faux. Cela fait des années que nous sommes prêts à réaliser un chemin le long de la rive depuis la plage, projet bloqué par un opposant. Et nous en ferons d'autres, quand cela sera possible, en faisant une pesée d'intérêts entre la protection naturelle des rives et celui de la population à cheminer le long du rivage. Je rappelle que le plan directeur des rives du lac prévoit que le cheminement passe parfois à une certaine distance du lac. Il y a la possibilité de traverser de magnifiques secteurs de forêt. De toute manière, nous allons continuer à privilégier la négociation.» Une séance de conciliation est prévue prochainement entre la Municipalité et les opposants.

«On favorise de riches propriétaires riverains, des gens influents qu'on ne veut pas fâcher, au détriment de la population»

Victor von Wartburg Président de l'association Rives publiques

lant du cadre légal fédéral, traduisent la volonté de préserver à long terme les fonctions biologiques et naturelles de ces rives et de permettre, si nécessaire, leur renaturation. Elles permettent de laisser ces espaces libres de toute nouvelle installation, exception faite de celles existantes.»

Prairie sauvage chez Schumi

La cheffe de la Division biodiversité du Canton de Vaud précise que ces mesures n'impliqueront pas de gros changements pour les propriétaires (Villa Prangins, clubhouse du Golf Impérial, Michael Schumacher et Jim Ratcliffe, patron